Coopération au développement PVD: démocratie, état de droit, droits de l'homme et libertés fondamentales

1997/0191A(SYN) - 17/03/1999

La commission a adopté un projet de recommandation pour la deuxième lecture (procédure de coopération) qui fixe les conditions requises en matière de consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit pour la mise en oeuvre d'une coopération au développement. La recommandation qui a été élaborée par M. José Manuel TORRES COUTO (PSE, P) a été approuvée sans amendement. La commission a souligné la nécessité de défendre le pluralisme à la fois au niveau politique et au sein de la société civile au moyen d'un renforcement des ONG, d'un encouragement des médias indépendants et responsables et aussi de l'ancrage du respect de la liberté de se réunir et de s'associer. Il convient que l'UE contribue à atteindre ces objectifs en finançant les organisations régionales et internationales, les ONG et les autres autorités oeuvrant dans le domaine du développement qui se vouent à la défense des droits de l'homme et des principes démocratiques de façon indiscriminée. La commission propose que 260 millions d'euros soient réservés à cette fin pour la période 1999-2004.